

N° : DE/44/7.1/02.03.2020-14

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>10</b>
Présents	<b>31</b>	Absents non représentés :	<b>6</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 2 mars 2020, après convocation légale reçue le 25 février 2020, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Maryline EYDOUX, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Gérard GERENT, (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Thierry LAGNEAU, (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Bernard LE MEUR, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE) Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Fabienne THOMAS.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Voie Verte Sorgues- Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Sorgues à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat – Autorisation au président à engager la suite des démarches administratives**

Madame Sylviane FERRARO indique à l'assemblée que la ville de Sorgues souhaite réaliser une voie verte pour relier le centre-ville à la Via Rhôna (sur l'île de l'Oiselet).

Ce projet a pour objectifs :

- Développer les mobilités douces entre le pôle d'échange multimodal, le centre-ville et l'île de l'oiselet, permettant de connecter le Nord de la ville au centre-ville au sud.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20200302-02032020\_14

- Développer l'attractivité économique de la ville en drainant les flux touristiques générés par la Via Rhôna.
- Valoriser le patrimoine naturel des berges du Rhône et le préserver.

Pour se faire, par délibération DCM\_2019\_02\_n°08, la ville de Sorgues a délégué sa maîtrise d'ouvrage et mandaté la SPL sur la conception et la réalisation d'une passerelle de type himalayenne afin d'enjamber la rivière de l'Ouvèze (entre le chemin des Combes et le Parc Municipal).

En parallèle, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2, elle a déposé une demande de subvention de 454 050€ auprès de la Région. Approuvé par le conseil régional du 16 octobre 2019 (délibération n°19-585), dans le cadre de la programmation CRET 2, le dossier est actuellement en cours d'instruction.

A ce stade du projet, S'agissant d'un projet de développement touristique et plus globalement, de l'aménagement de la voirie (des compétences communautaires), la ville de Sorgues a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage du projet à la communauté de communes, par délibération en date du 23 janvier 2020.

Aussi afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, tant sur l'aspect financier (suivi des demandes de subvention) que sur l'aspect opérationnel (commandes, aménagements, travaux...)

**Vu** la délibération N°19-585 de l'Assemblée Régionale en date du 19 octobre 2019,

**Vu** la délibération de la ville de Sorgues en date 23 janvier 2020,

**Le conseil communautaire, Madame Sylviane FERRARO, Vice-présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de transférer la maîtrise d'Ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes

**AUTORISE** le Président à engager la suite des démarches administratives et financières concernant ce dossier

**DECIDE** de transférer les marchés déjà conclus pour ce projet

**CONFIRME** la demande de subvention CRET 2 déposée auprès de la Région par la ville de Sorgues

- Coût total prévisionnel du projet : 1 513 500 €
- Taux d'intervention Région : 30 %
- Montant subvention sollicitée : 454 050 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 I. T. S. E.  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :  
Affiché le :

